



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 juin 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 16
- Présents : 12
- Votants : 16

Date de convocation : 28/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

**Présents** : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Jacqueline BARBIER - Françoise DUBREUIL - Jérôme ALLART - Olivier DAUDENET - David GALLAND - Sylvain D'HUISSSEL - Dominique PLANFORET - Sylvain RAJOT - Valentin CHATRE

**Absents excusés** : Elodie BERNIER (donne pouvoir à David GALLAND) - Carmen UBEDA (donne pouvoir à Jacqueline BARBIER) - Catherine CHAUSSY (donne pouvoir à Jérôme ALLART) - Audrey FRADEL (donne pouvoir à Régine VERTAURE)

**Secrétaire de séance** : Régine VERTAURE

**Objet** : Repas inclusif - signature de conventions entre la commune de Bussières et l'ADHAMA

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Régine VERTAURE adjointe aux affaires sociales et également présidente de l'ADHAMA afin qu'elle explique l'objet de la convention. Elle donne ensuite lecture de ladite convention.

Ce repas inclusif organisé le jeudi 12 juin 2025 conjointement par la commune et l'ADHAMA a pour but que les élèves de l'école publique de Bussières rencontrent des adultes en situation de handicap dans un but pédagogique.

Pour ce faire, les élèves inscrits à la cantine ce jour-là iront prendre leur repas dans le réfectoire de la résidence les Mûriers. Ils s'y rendront à pied accompagnés du personnel communal et du corps enseignant. Toutes les mesures de sécurité seront prises pour le bon déroulement de cet évènement.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuvent la signature ladite conventions, telle que proposées par Monsieur le Maire,
- autorisent Monsieur le Maire à signer le document correspondant,

A Bussières, le 6 juin 2025

La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 06 /2025

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).